Université de Strasbourg

Année universitaire 2022/2023
Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences
Ecole et observatoire des sciences de la Terre (EOST)

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

L2 GE (UFAZ)
Responsable(s) : Alessia Maggi, Clara Jodry, Guilherme Bozetti

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités votés par le comité académique de l'UFAZ.

Les frais d'inscription à l'Unistra des étudiants UFAZ sont facturés à l'UFAZ.

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le comité académique UFAZ.

Nombre d'inscription

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le conseil académique de l'UFAZ.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

L'année L0 des formations est traitée séparement : au maximum deux inscriptions peuvent y être autorisés.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des cours magistraux, travaux dirigés et des travaux pratiques, y compris le travail de terrain. Une assiduité d'au moins 75% est obligatoire pour toutes les matières.

L'assiduité est vérifiée par les enseignants au début de chaque cours; quand ils sont disponibles, des systèmes de lecture des cartes étudiants Unistra peuvent être utilisés.

Les absence justifiées peuvent être certifiées auprès de la scolarité UFAZ par des justifications écrites d'ordre médical ou personnel.

L'absence injustifiée aux travaux pratiques de laboratoire ou de terrain est sanctionnée par une note de zéro à l'évaluation correspondante. Au delà de 25% d'absence injustifiée dans un matière qui ne comporte pas exclusivement des TPs, l'étudiant est sacntionné par une note de zéro à la matière.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Il y est recouru notamment

- pour spécifier les unités d'enseignement à suivre en cas de redoublement,
- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaitre et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Modalités d'accès et de progression en licence

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences.

Dans le cadre d'une maquette organisée en blocs de compétences, et exclusivement dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en deuxième année (L2) s'il n'a pas validé l'année de fondation (L0) de la formation.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année (L3) s'il n'a pas validé la première année (L1) de la formation.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

En alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'alternant justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.
Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Si des UE sont identifiées comme blocs de compétences et listées ci-dessous, elles ne peuvent pas être compensées par d'autres UE.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres S0 et S1 (L0), les semestre 1 et 2 (L1), ou entre les semestres 3 et 4 (L2), ou entre les semestres 5 et 6 (L3) après la tenue du jury d'année.

L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres (L1 à L3) est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

En cas de **redoublement** , et/ou de **modification du diplôme** , les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs

du diplôme en termes de compétences.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Calcul de la moyenne générale en licence

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des six semestres, sans pondération des semestres.

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.

Les conventions d'échanges internationaux de l'Unistra et de l'ASOIU sont accessibles aux étudiants UFAZ.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Diplôme intermédiaire de DEUG

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

En cas de dispense de semestre, la moyenne obtenue au DEUG est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Les modalités d'évaluation des étudiants peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Dans ce cas, il peut constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP.

Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circontance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.
- une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage en licence (CC/CT)

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation d'une session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage en Licence

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Règle(s) additionnelle(s)

-

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

ENSEIGNEMENTS																
					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
L2S3 - Geophysical engineering (UFAZ)		30	1													
Mathematics 3		5	5													
Linear Algebra II		-	1		1	Participation	A					5	Rattrapage	E	01:30	
					1.5	1ère épreuve	E	01:30								
					2.5	Contrôle terminal	E	02:00								
Physics 3	Philippe TUREK	5	5													
Solid & fluid mechanics 2	Robin MERINE	-	3		1	First written exam	E	01:00	CC			1	Transfer of best mark of 2 previous written exams	A		
					2	Second written exam	E	02:00	CT			2	Written exam	E	02:00	
Electricity	*D. Demigny*	-	2		0.5	First written exam	E	00:30	CC			0.5	Transfer of best mark of 2 previous written exams	A		
					1.5	Second written exam	E	01:30	CT			1.5	Written exam	E	01:30	
Languages 3		3	3													
French language 3	*Aytan BABALIYEVA*	-	3		1	Written exam	E	01:30	CC			2	Written exam	E	01:00	
					1	Homework	A		CC			1	Transfer of oral mark	A		
					1	Oral evaluation	A		CC							
Computer Sciences for Physics and Chemistry		2	2													
Computer Sciences for Physics and Chemistry		-	1													
Geophysics 1	Olivier LENGLINÉ	6	6									1	Written exam	E	01:30	
Continuum mechanics	Olivier LENGLINÉ	-	1		0.5	Written exam	E	01:30	CC							
					0.5	Written exam	E	01:30	CT							
Geology 1	*Florence Beck*	4	4		1	Recognizing minerals and rocks under a microscope In practice and/or from photographs	A	01:00	CC			1	Retake exam	E	01:30	
					2	Final exam	E	01:30	CT							
Mineralogy	*Florence Beck*	-	1													
Petrography	*Francis Chopin*	-	1													
Geoscience data analysis 1	*Samer El Zant*	3	3													
Python for geosciences	*Samer El Zant*	-	1		1	Multiple choice questions	E	00:45	CC							
					1	Multiple choice questions	E	00:45	CC							
					2	Project work	A		CC							

ENSEIGNEMENTS																
					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Exploration & production 1 for Geosciences	*D. François (TPA)*	2	2													
Logging for oil and gas evaluation	*D. François (TPA)*	-	1		1	Written exam	E	01:30	CC			1	Written exam	E	01:30	
L2S4 - Geophysical engineering (UFAZ)		30	1													
Mathematics 4		4	4													
Vector Analysis		-	1		0.67	Participation	A					4	Rattrapage	E	02:00	
					1.33	1ère épreuve	E	01:30								
					2	Contrôle terminal	E	02:00								
Physics 4	Philippe TUREK	6	6													
Thermodynamics 2	Philippe TUREK	-	1		0.75	First written exam	E	01:00	CC		10	0.75	Transfer of best mark of 2 previous exams	A		10
					1.25	Second written exam	E	02:00	CT		10	1.25	Written exam	E	02:00	10
Electronics	Eric CHRISTOFFEL	-	1		0.75	First written exam	E	01:00	CC		10	0.75	Transfer of best mark of 2 previous written exams	A		10
					1.25	Second written exam	E	01:30	CT		10	1.25	Written exam	E	01:30	
Physics Lab training / Physics 3&4	Robin MERINE	-	1		1	Practical work	A		CC		0					
					1	Report	A		CC		0					
Languages 4		2	2													
French language 4	*Aytan BABALIYEVA*	-	2		0.5	Written production at home	A		CC			0.75	Transfer of oral mark	A		
					0.5	Oral evaluation	A		CC			1.25	Written examen	E	01:00	
					1	Written examen	E	01:00	CC							
Geoscience data analysis 2		6	6									1	Retake for signal processing	E	01:30	
												1	Retake for inverse methods	E	01:30	
Signal processing for geosciences	Jérôme VERGNE	-	1		1	Online evaluation	A	00:45	CC							
					2	Written exam	E	01:30	CT							
Inverse methods for geosciences	Jérôme VERGNE	-	1		1	Online evaluation	A	00:45	CC							
					2	Written exam	E	01:30	CT							
Geophysics 2	Alessia MAGGI	3	4									1	Written exam	E	01:30	
Seismology and seismics	Alessia MAGGI	-	1		1	Written exam	E	01:30	CT							
					1	Written exam	E	01:30	CC							
Geology 2	Quentin BOESCH	6	4									1	Written exam	E	01:30	
Geology of Sedimentary Basins and Reservoirs	Quentin BOESCH	-	1		0.5	Written exam	E	01:30	CC							
					0.5	Written exam	E	01:30	CT							
Geochemistry 1	Damien LEMARCHAND	3	4									1	Written exam	E	01:30	

ENSEIGNEMENTS																
					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Principles of Geochemistry	Damien LEMARCHAND	-	1		0.5	Written exam	E	01:30	CT							
					0.5	Homework	A		CC							